

VIRGINIE YANPELDA

Enseignant-Chercheur à la Faculté des Sciences Juridiques et politiques de l'Université de Douala (Cameroun). Chercheur associé au COMPTRASEC, Université Montesquieu Bordeaux 4.

Thèmes de recherche : du travail, droits étrangers et droit comparé du travail, et Droit des sociétés. Parmi ses publications :

~ « Espoirs et illusions suscités par le projet d'Acte uniforme sur le droit du travail : Quelques observations au regard de la situation de travail au Cameroun », in Libéralisation des échanges et droit social en Afrique, Actes du colloque international organisé par l'ATDS, les 29 et 30 octobre 2007, Revue tunisienne de droit social, 2009, pp. 173-201.

~ « Lavoro decente e diversità dei rapporti di lavoro », Lavoro e diritto, il Mulino, n° 4/2010, p. 485.

LES SALARIÉS DANS LES PROCÉDURES COLLECTIVES OHADA ACTEURS OU SPECTATEURS ?



ABSTRACT

In order to face the difficulties of companies, the OHBLA (Organization for the Harmonization of Business Law in Africa) uniform act on collective proceedings for the clearing of debts set up measures to prevent the difficulties of companies or to treat them when the situation is irreparably compromised. It appears therefore that, these established procedures, directly affect the employees of companies. It was therefore necessary to determine the actual role of these employees within the given procedure.

KEY WORDS : Employees – Companies facing difficulties - Collective proceedings – OHBLA.

RÉSUMÉ

Pour faire face aux difficultés de l'entreprise, l'Acte uniforme OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif a mis en place des mesures destinées à prévenir ces difficultés ou à les traiter lorsqu'il s'avère que la situation de l'entreprise est irrémédiablement compromise. Des procédures ainsi instituées, il ressort qu'elles affectent directement les salariés. Aussi a-t-on recherché quel était leur rôle effectif au sein des dites procédures.

MOTS CLÉS : Salariés – Entreprises en difficultés – Procédures collectives – OHADA.